

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 559

présenté par

Mme Gruet, M. Kamardine, M. Seitlinger, M. Viry, M. Boucard, M. Dubois, M. Descoeur,
M. Schellenberger et M. Cinieri

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« provisoire »,

insérer les mots :

« , en priorité dans les zones mentionnées à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser l'exercice des médecins étrangers hors Union européenne sur le territoire national au sein des hôpitaux de proximité.

Cette disposition fait écho aux dispositions de l'article 5 ainsi qu'à d'autres amendements visant à défendre l'hôpital de proximité.

Le législateur doit entendre ces réalités territoriales et bâtir des solutions pour restaurer la couverture médicale sur l'ensemble du pays.

Tel est le sens de cet amendement.